

<https://ecoleetsociete.se-uns.org/Loi-Ecole-de-la-confiance-un-cadre-inquietant-pour-l-experimentation>



école & société

Loi « École de la confiance » : un cadre inquiétant pour l'expérimentation

- Fil d'actu -

Date de mise en ligne : mardi 12 février 2019

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Les premiers amendements apportés en commission à l'article 8 sur les expérimentations ne suffiront pas pour protéger les équipes de protocoles expérimentaux imposés. Il faut aller plus loin.

La loi « École de la confiance » déplace l'article sur les expérimentations pédagogiques qui figurait dans le chapitre « projet d'école et d'établissement » pour l'inclure dans un chapitre consacré à la recherche. Ainsi, on passe donc d'expérimentations à la main des équipes (qui peuvent choisir de se faire accompagner par des chercheurs) à des expérimentations initiées par des chercheurs dans le cadre de leurs travaux.

Alors que les EPLE sont relativement protégés des pressions par leur statut, les écoles auront beaucoup plus de mal à résister à la pression de protocoles de recherche, surtout s'ils sont soutenus au plus haut niveau, par le conseil scientifique du ministre, par exemple. L'imposition du protocole d' « Agir pour l'École » dans de nombreuses écoles de l'éducation prioritaire nous le montre déjà.

La Commission des affaires culturelles semble avoir perçu cet enjeu. En effet, elle a adopté un amendement qui stipule que l'expérimentation est mise en oeuvre « après concertation avec les équipes pédagogiques ». Cependant, cette rédaction est insuffisante pour s'assurer qu'un protocole ne puisse être imposé à des équipes qui n'y adhèreraient pas.

Le SE-Unsa condamne les protocoles imposés clé en main à des enseignants qui ne peuvent que s'y soumettre ou changer de niveau ou d'école. Il demande que l'article 8 mentionne explicitement la nécessité d'un avis favorable du conseil d'administration ou du conseil d'école ainsi que le lien explicite avec le projet d'établissement ou d'école.